

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRÉSIDENTE n°2022-656
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Marché de service « Etude Habitat et requalification urbaine »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n°2019-339 en date du 18 juillet 2019 relative à l'avenant n°3 à la convention initiale « d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU » portant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) valant OPAH-RU au sens de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2019-338 en date du 18 juillet 2019 approuvant les termes de la convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023 ;

Considérant que les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour, ainsi que Saint-Flour Communauté ont été conjointement désignées lauréates du programme Petites Villes de Demain, le 11 décembre 2020 et que leur engagement dans le programme a été acté par la signature d'une convention d'adhésion le 17 avril 2021 pour une durée de 18 mois ;

Considérant que le programme Petites Villes de Demain se contractualise par la signature entre les collectivités lauréates, l'État et les partenaires d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que pour permettre l'aboutissement d'un important travail partenarial engagé, les services de l'Etat ont manifesté leur accord pour proroger de 6 mois la signature de ladite convention-cadre valant ORT ;

Considérant qu'afin de finaliser ce travail, une étude portant à la fois sur une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU et PIG), portés par Saint-Flour Communauté et couplée à la réalisation d'un diagnostic et à la définition d'une stratégie d'intervention sur le volet requalification urbaine des trois centres-bourgs lauréats du programme « Petites Villes De Demain » : Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort est nécessaire ;

Vu la consultation organisée du 22 août 2022 au 19 septembre 2022 sur la plateforme achatpublic.com ;

Vu les propositions des bureaux d'études :

- SAS Villes Vivantes - 117 rue François de Sourdis – 33 000 BORDEAUX ;
- AXE SAÔNE – 17 Quai Fulchiron – 69 0005 LYON ;

Vu le tableau d'analyse des offres présenté en commission MAPA le 30 novembre 2022 ;

Vu la proposition la mieux disante pour :

- Etude habitat et requalification urbaine de la SAS VILLES VIVANTES pour un montant de tranches fermes de 68 675 € H.T. soit 82 410 € T.T.C. et de la tranche conditionnelle de 5 700.00 € soit 6 840.00 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VILLES VIVANTES s'agissant de la phase 1 tranche ferme et tranche conditionnelle pour un montant de 29 700.00 € HT soit 35 640.00 € TTC, pour la phase 2 pour un montant de 44 675 € HT soit 53 610 € TTC, soit un montant total de 74 375 € HT (89 250 € TTC) ;

Article 2 : De notifier les tranches fermes du marché de services pour l'étude habitat et requalification urbaine ;

Article 3 : De dire que la tranche conditionnelle de la phase 1 sera levée lorsque de besoin ;

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits, au budget primitif 2022, budget général opération 110 ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

Article 6 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 30/11/2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD

A blue ink signature of Céline Charriaud is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE SAINT-FOUR' and 'HAUTE SAUVAIE'.

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 12 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221130-DEC2022-656-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022